

## Permis de travail à titre de jeune artiste de spectacle

**Un jeune artiste de spectacle** est un enfant de moins de 17 ans qui agit à titre d'acteur, de figurant, de musicien, de chanteur, de danseur, de fantaisiste ou de modèle qui fait la promotion d'un produit, d'une idée ou d'un service.

Nom de l'enfant		Date de naissance de l'enfant		
Adresse du domicile		Ville	Province	Code postal
No de téléphone (domicile)		Nom du parent ou tuteur		

Par la présente, la personne susmentionnée fait une demande de permis de travail à titre de jeune artiste de spectacle, avec l'agence de représentation de jeunes talents suivante :

Nom de l'agence	
Adresse postale de l'entreprise	
Adresse physique (si elle diffère de l'adresse postale)	
No de téléphone	Courriel

Signature d'un parent ou tuteur

Nom en lettres moulées

Date

Signature du représentant de l'agence

Nom en lettres moulées

Date

### Notes

1. Un permis n'est pas valide dans les lieux de travail où l'Alliance of Canadian Cinema, Television and Radio Artists (ACTRA) agit à titre d'agent négociateur pour l'enfant.
2. L'obtention d'un permis ne coûte rien.
3. Il est interdit d'exiger des frais, directement ou indirectement, à un enfant qui cherche ou trouve un emploi.
4. Il est interdit d'exiger des frais à un enfant, directement ou indirectement, pour lui faire passer une audition, le dépister, le recruter ou le diriger vers une autre agence ou à un recruteur.